

ARRETE

**Arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et modifiant les arrêtés du 25 janvier 2005 modifié et du 16 janvier 2006**

NOR: SASH1003731A

Version consolidée au 28 février 2010

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R. 4383-6 ;

Vu le code du travail, et notamment l'article L. 6411-1 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la recommandation du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 29 avril 2009,

Arrête :

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 25 janvier 2005 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 25 janvier 2005 - art. 4 (V)
- Modifie Arrêté du 25 janvier 2005 - art. 5 (V)
- Abroge Arrêté du 25 janvier 2005 - art. 7 (V)
- Modifie Arrêté du 25 janvier 2005 - art. 7 (V)
- Transfère Arrêté du 25 janvier 2005 - art. 8 (V)
- Modifie Arrêté du 25 janvier 2005 - art. 8 (V)

**Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 3 (V)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 4 (V)

- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 5 (V)
- Abroge Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 7 (V)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 7 (V)
- Transfère Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 8 (V)
- Modifie Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 8 (V)

### **Article 3**

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice  
de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins :  
La chef de service,  
C. d'Autume